

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : tarif d'inscription pour des sorties organisées par l'Agora Saint-Marc et l'Espace jeunes des Favignolles

ND

## D É C I S I O N

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu les articles 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le point 2 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans les articles visés ci-dessus ;

Considérant qu'une sortie pour la pièce de théâtre « la forêt des Grimm » à l'Entracte de Romorantin est organisée le mercredi 15 mars par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 enfants (nés de 2012 à 2016) ;

Considérant qu'une sortie pour la pièce de théâtre « magic circus » à l'Entracte de Romorantin est organisée le mercredi 3 mai par le service Jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour 12 enfants (nés de 2012 à 2016) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif d'inscription à ces sorties ;

### D É C I D E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La participation individuelle des 12 enfants est fixée à 2 € pour l'inscription à la sortie « la forêt des Grimm » à l'Entracte de Romorantin du mercredi 15 mars, la participation individuelle des 12 enfants est fixée à 2 € pour l'inscription à la sortie « magic circus » à l'Entracte de Romorantin du mercredi 3 mai

**ARTICLE 2** : La Direction Générale des Services de la Ville de Romorantin-Lanthenay et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- au Représentant de l'Etat,
- au Comptable.

**ARTICLE 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à ROMORANTIN-LANTHENAY, le 16 février 2023

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le  
caractère exécutoire de cet acte transmis  
au représentant de l'Etat le 21 FEV 2023

Publié ou notifié le 22 FEV 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 22 FEV 2023



LE MAIRE,

  
Jeanny LORGEUX